

# ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ : LES CLÉS DE LA RELANCE



Avis de gros temps pour votre entreprise ? Voici un panorama du système français pour vous orienter.



IFPPC

Les professionnels des entreprises en difficulté

## LES ACTEURS

### LE TRIBUNAL

Le tribunal de commerce (ou tribunal judiciaire selon la compétence), assisté du greffier, a un rôle central. Le tribunal **examine** la situation de l'entreprise, **décide** de l'ouverture des procédures adéquates, **valide** les plans proposés ou l'éventuelle cession de l'entreprise.



Selon le type de procédure, les débats ont lieu en présence du procureur de la République. Le tribunal désigne également les **administrateurs** et les **mandataires judiciaires** pour accompagner l'entreprise.

### L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

Il **accompagne** et **assiste** le dirigeant par la recherche des **solutions** les plus adaptées pour le rebond de l'entreprise, idéalement par un **plan de redressement** ou, à défaut, par la **cession** de l'entreprise.

### LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

Il procède à la **vérification du passif** de l'entreprise et au **paiement des créances salariales** en relation avec l'AGS (régime de garantie des salaires). Il veille au **respect des droits** des créanciers qui ne sont plus autorisés à poursuivre l'entreprise en paiement.

**Administrateurs et mandataires judiciaires** sont des professionnels indépendants dont l'activité est **réglementée et contrôlée**.

Ils sont mandatés par la justice pour **accompagner** l'entreprise et son dirigeant dans les différentes procédures. Ils peuvent également être désignés comme **conciliateurs** ou **mandataires ad hoc** dans le cadre des procédures de prévention.



## PREMIERS SIGNES DE GROS TEMPS

Pour négocier des échéanciers de la dette de l'entreprise :



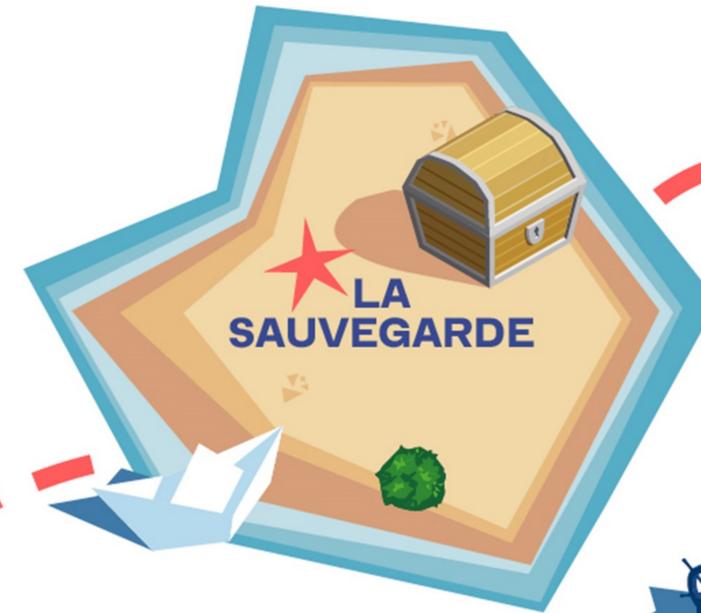
Pour renforcer la portée de l'accord avec les créanciers :



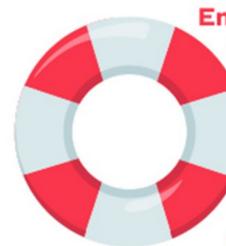
Mandat ad hoc et conciliation : des procédures **confidentielles** qui permettent, sous l'égide d'un tiers, de trouver un accord avec les créanciers et les partenaires de l'entreprise.

## DIFFICULTÉS PERSISTANTES

Pour trouver un second souffle :



À l'initiative du dirigeant, les dettes de l'entreprise sont gelées par décision du tribunal. À l'issue d'une **période d'observation** consacrée à la négociation avec les créanciers et à la restructuration de la dette, un **plan de sauvegarde** peut être établi par le dirigeant (plan d'apurement du passif).



En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les dettes sont gelées et les **créances salariales peuvent être avancées par l'AGS (régime de garantie des salaires)**.

## EN CAS DE CESSATION DES PAIEMENTS

Pour poursuivre l'activité :



L'objectif est le même que la **sauvegarde**. Le plan de sauvegarde laisse place à un plan de **redressement**. Si la capacité de remboursement n'est pas suffisante, une **cession partielle ou totale** doit être envisagée. En cas de difficultés insurmontables, le tribunal doit ouvrir une **liquidation judiciaire**.

Pour clôturer l'entreprise :



Le mandataire judiciaire devient liquidateur. Il **valorise** au mieux les actifs sous le contrôle du juge-commissaire. Il procède ensuite **aux paiements des créanciers**. L'effacement des dettes permet également au dirigeant de rebondir.

IFPPC

Les professionnels des entreprises en difficulté